

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20250731-938



URBANISME

Mise à jour du plan local d'urbanisme de Miribel suite à l'approbation des délibérations sur le droit de préemption urbain, la soumission des clôtures à déclaration préalable, la soumission à permis de démolir, la soumission des divisions parcellaires à déclaration préalable, le règlement et le zonage d'assainissement – volet eaux usées ainsi que le règlement et le zonage d'assainissement – volet eaux pluviales

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-52 alinéa 12 et R.153-18,

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil municipal n°DL-20250626-068 en date du 26 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20250626-069 en date du 26 juin 2025 approuvant la modification du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20250626-070 en date du 26 juin 2025 portant l'obligation de soumission des clôtures à la procédure de déclaration préalable,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20250626-071 en date du 26 juin 2025 instaurant l'obligation de dépôt de permis de démolir,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20250626-072 en date du 26 juin 2025 instaurant l'obligation de soumission des divisions parcellaires à la procédure de déclaration préalable,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20250626-073 en date du 26 juin 2025 approuvant le règlement et le zonage d'assainissement – volet eaux pluviales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-20250708-078 en date du 08 juillet 2025 approuvant le règlement et le zonage d'assainissement – volet eaux usées,

Considérant la nécessité pour la Commune de finaliser la procédure de révision générale du Plan Local d'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Miribel est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

A cet effet, sont intégrées en annexe du plan local d'urbanisme, les délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil municipal n°DL-20250626-069 en date du 26 juin 2025 approuvant la modification du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme,
- Délibération du Conseil municipal n°DL-20250626-070 en date du 26 juin 2025 portant l'obligation de soumission des clôtures à la procédure de déclaration préalable,
- Délibération du Conseil municipal n°DL-20250626-071 en date du 26 juin 2025 instaurant l'obligation de dépôt de permis de démolir,
- Délibération du Conseil municipal n°DL-20250626-072 en date du 26 juin 2025 instaurant l'obligation de soumission des divisions parcellaires à la procédure de déclaration préalable,
- Délibération du Conseil municipal n°DL-20250626-073 en date du 26 juin 2025 approuvant le règlement et le zonage d'assainissement – volet eaux pluviales,
- Délibération du Conseil communautaire n°D-20250708-078 en date du 08 juillet 2025 approuvant le règlement et le zonage d'assainissement – volet eaux usées,

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en Mairie.

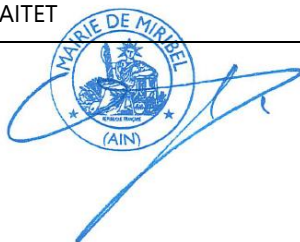
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète de l'Ain et à la Direction Départementale des Territoires de l'Ain, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 31 juillet 2025

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET



Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

